

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n° 2019176CS0208**

**Comité Syndical du 24 juin 2019**

**Date de convocation : 17 mai 2019  
Date d'affichage : 25 juin 2019**

**OBJET : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques : autorisation donnée au Président pour signer la convention entre le Sdee 47 et le SDEG 16 pour la gestion des abonnements au service Mobive.**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre du mois de juin à 14 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du Château de Fléac, 7-9 rue du Château 16730 FLEAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués : .....	81
Quorum : .....	41
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	53
Nombre de procurations au moment du vote : .....	5

**Le Président demande** à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Mademoiselle Laure GAUTHIER expose :

- Que l'usage des bornes déployées par les syndicats départementaux d'énergie ne nécessite pas obligatoirement d'être abonné au service MOBIVE. Mais l'abonnement, qui permet un tarif préférentiel à l'utilisateur, est valable sur le territoire de l'ensemble des syndicats adhérents au service MOBIVE.

- Que le Sdee 47, (Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne), coordonnateur de la démarche régionale, gère l'ensemble des charges et des recettes pour ce qui concerne les abonnements au service MOBIVE.
- Que la gestion des abonnements comprend l'organisation financière, technique et administrative de la prestation, notamment la gestion des demandes des usagers, l'enregistrement de leurs coordonnées, l'édition et l'envoi par courrier des cartes d'abonnement, la transmission des informations nécessaires au prestataire de la supervision, la gestion financière des abonnements dont l'encaissement des recettes perçues auprès des usagers, et frais associés...
- Que dans un souci de mutualisation et de simplification de gestion, et dans la continuité d'avoir une politique globale à l'échelon régional, il serait intéressant que le SDEG 16 s'associe à cette démarche.
- Que la convention entre le Sdee 47 et le SDEG 16 pour la gestion des abonnements au service Mobive est la suivante :



# CONVENTION

## ENTRE LE SDEE 47 ET LE SDEG 16 POUR LA GESTION DES ABONNEMENTS AU SERVICE MOBIVE

### Entre

**Le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47)**, dont le siège est situé à AGEN (47 000), 26 rue Diderot, représenté par **M Jean GALLARDO** en qualité de Président dûment habilité aux présentes,

**Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16)**, dont le siège est situé à Angoulême (16 000), 308 rue de Basseau, représenté par **M Jean-Michel BOLVIN** en qualité de Président, dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommés collectivement « **Les SDE** » ;

## Préambule :

Les Syndicats Départementaux d'Énergie de l'ancienne Aquitaine, le SDE24 en Dordogne, le SDEEG en Gironde, le SYDEC dans les Landes, le Sdee 47 en Lot-et-Garonne et le SDEPA en Pyrénées-Atlantiques, se sont unis en 2015 pour initier et porter un groupement de commandes à l'échelle régionale. Leur objectif était se regrouper pour l'achat de travaux, fournitures et services nécessaires pour l'exercice de leurs compétences et actions communes, en vue d'améliorer l'efficacité économique de ces achats par économies d'échelle.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le coordonnateur est le Sdee 47, ces 5 syndicats départementaux d'énergie ont lancé une opération de déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques en Aquitaine, et ont confié à un prestataire les missions de supervision, d'exploitation et de gestion de la monétique de ces infrastructures, par appel d'offres attribué à BOUYGUES ENERGIES & SERVICES (Bordeaux) le 13 mai 2016 pour une durée de deux ans reconductible une fois.

Chaque syndicat exécute indépendamment le marché à hauteur de ses besoins en ce qui le concerne.

Une fois installée, chaque borne est prise en charge par BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, paramétrée pour son exploitation et la fourniture de services aux usagers selon les prescriptions du cahier des charges définies par les 5 syndicats départementaux d'énergie.

Le service MOBIVE, dont la marque est déposée, est le service initialement mis en place par les 5 syndicats départementaux d'énergie d'Aquitaine à l'attention des usagers sur l'ensemble de leur territoire.

Suite à l'élargissement de la Région, le service MOBIVE est désormais étendu à tous les syndicats départementaux d'énergie de Nouvelle-Aquitaine et aux 2 AODE (Autorités Organisatrices de la Distribution d'Électricité) de Corrèze qui souhaiteraient adhérer.

Dans le cadre du déploiement de bornes de charge réalisé sur son territoire, le SDEG 16 a souhaité adhérer au service MOBIVE et a confié à BOUYGUES ENERGIES & SERVICES la prise en charge de ces bornes pour leur exploitation et la fourniture de services aux usagers jusqu'au 12 mai 2020.

L'utilisateur d'un véhicule électrique peut utiliser une borne pour charger les batteries de son véhicule, qu'il soit abonné ou non au service MOBIVE.

Le service aux usagers comprend la mise à disposition d'un portail web sécurisé, adapté aux terminaux mobiles et intégrant la possibilité d'un paiement par carte bancaire.

Pour les usagers abonnés du service, le portail web propose les caractéristiques nécessaires à la gestion et au paramétrage de leur compte client, ainsi que toutes les informations sur les transactions réalisées sur leur compte.

De plus, ce portail web intègre l'ensemble des informations inhérentes aux infrastructures de charge (localisation, état de fonctionnement et disponibilité, descriptifs liés à la charge, tarification pratiquée,...), ainsi qu'un contact auprès d'une plateforme téléphonique en cas de

problème.

Les informations et données disponibles sur le portail web sont également disponibles via des applications SMARTPHONE utilisant les systèmes d'exploitation les plus courants.

BOUYGUES ENERGIES & SERVICES est mandaté pour encaisser au nom et pour le compte de chaque syndicat d'énergie les recettes liées à l'utilisation des infrastructures mises en service sur son territoire départemental.

L'usage des bornes déployées par les syndicats départementaux d'énergie ne nécessite pas obligatoirement d'être abonné au service MOBIVE. Mais l'abonnement, qui permet un tarif préférentiel à l'utilisateur, est valable sur le territoire de l'ensemble des syndicats adhérents au service MOBIVE.

Dans un souci de mutualisation et de simplification de gestion, le SDEG 16 souhaite que le Sdee 47, coordonnateur de la démarche régionale, gère l'ensemble des charges et des recettes pour ce qui concerne les abonnements au service MOBIVE.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

Le SDEG 16 confie au Sdee 47 la gestion à l'échelle de Nouvelle-Aquitaine des abonnements d'utilisateurs au service MOBIVE, à l'instar des autres syndicats d'énergie adhérents au service MOBIVE.

### **Article 2 : Contenu des prestations**

La gestion des abonnements à MOBIVE comprend l'organisation financière, technique et administrative de la prestation, notamment la gestion des demandes des utilisateurs, l'enregistrement de leurs coordonnées, l'édition et l'envoi par courrier des cartes d'abonnement, la transmission des informations nécessaires au prestataire de la supervision, la gestion financière des abonnements dont l'encaissement des recettes perçues auprès des utilisateurs, et frais associés...

### **Article 3 : Compte-rendu de gestion**

Le Sdee 47 devra établir et transmettre annuellement :

- un état des dépenses globales réelles réalisées dans le cadre de la présente convention, qui inclura les frais de personnel, arrêté au 31 décembre de l'année N ;
- un état des recettes globales réalisées dans le cadre de la présente convention, arrêté au 31 décembre de l'année N ;
- les données relatives aux abonnements enregistrés au cours de l'année N.

## **Article 4 : Frais**

Le SDEG 16 participera à la gestion des abonnements en fonction du nombre d'infrastructures de charges mises en services en Charente au 31 décembre de l'année N.

Si le résultat de gestion du service d'abonnement est excédentaire, le Sdee 47 procèdera en début d'année N+1 au versement par mandat administratif au SDEG 16 du résultat obtenu en appliquant la clé de répartition par bornes de charge mises en service par chaque adhérent au service MOBIVE.

Si le résultat de gestion du service d'abonnement est déficitaire, le Sdee 47 procèdera en début d'année N+1 à l'émission de titres auprès du SDEG 16, en appliquant la clé de répartition par bornes de charge mises en service par chaque adhérent au service MOBIVE, pour combler le déficit de gestion.

## **Article 5 : Modification de la présente convention**

Les éventuelles modifications de la présente convention doivent être approuvées par avenant par les SDE.

Fait en 2 exemplaires

A Agen, le  
Pour le Sdee 47

A Angoulême, le  
Pour le SDEG 16

Le Président  
Jean GALLARDO

Le Président  
Jean-Michel BOLVIN

## **Le Président**

### **Précise :**

- Que la convention entre le Sdee 47 et le SDEG 16 pour la gestion des abonnements au service Mobive était jointe en intégralité aux convocations.
- Qu'il appartient au Comité Syndical :
  - d'en débattre, d'en délibérer, et si sa décision est favorable,
  - d'autoriser le président à signer la convention entre le Sdee 47 et le SDEG 16 pour la gestion des abonnements au service Mobive, telle que présentée et jointe aux convocations,
  - d'inscrire les sommes au budget annexe IRVE,
  - de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

### **Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**58 voix pour**

**0 voix contre**

**0 abstention**

- **Autorise** le président à signer la convention entre le Sdee 47 et le SDEG 16 pour la gestion des abonnements au service Mobive, telle que présentée et jointe aux convocations,
- **Inscrit** les sommes au budget annexe IRVE,
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.